

**Arrêté temporaire n°2024-AT-0103  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**SPECTACLE DE DANSE - PLACE DU GENERAL DE GAULLE**

Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté n°2020-084 en date du 23/05/2020 donnant délégation à M. GALLAIS Hervé,

VU la demande en date du 15/07/2024 émise par MAIRIE DE L'EPINE demeurant 20 rue de l'Hôtel de Ville 85740 L'EPINE représentée par Madame Océane JAN, responsable du service animation aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que l'organisation d'un spectacle de danse de la "COMPAGNIE GRAIN DE SABLE" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/07/2024 au 18/07/2024 PLACE DU GENERAL DE GAULLE,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 17/07/2024 et jusqu'au 18/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE DU GENERAL DE GAULLE, dite "Place de la Poste" :

- La circulation des véhicules est interdite du mercredi 17 juillet 2024 à 19h00 au jeudi 18 juillet 2024 à 23h00 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit du mercredi 17 juillet 2024 à 19h00. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le service animation et/ ou l'ASVP de service.

**Article 3**

Le Maire et MAIRIE, Accueil sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à L'Épine, le 16 juillet 2024

Pour le Maire,

Conseiller, délégué à la voirie

Hervé GALLAIS

**DIFFUSION:**

- MAIRIE DE L'EPINE
- Le Maire
- MAIRIE, Accueil
- CDC
- SDIS
- Gendarmerie
- ASVP
- La Poste
- SARL TRAINDIL

- *CAPITAINERIE DU PORT DE MORIN*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fj](http://www.telerecours.fj) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*